

TEMOIGNAGE DU RPPSG DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES À LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 21 OCTOBRE 2020 18:30

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PÊCHES DES MI'KMAQ ISSUS DES TRAITÉS POUR SOUTENIR UN NIVEAU DE VIE MODÉRÉ

Introduction :

Je vous remercie Monsieur le président du comité et chers membres du comité d'avoir accepté d'entendre le témoignage des 148 homardiers commerciaux de la Gaspésie représentés ce soir par le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie (RPPSG). Je suis O'neil Cloutier, directeur général du RPPSG. Je suis aussi le président de l'Alliance des pêcheurs du Québec et secrétaire de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada et pêcheur propriétaire professionnel depuis 1983. Ma collègue Claire Canet est chargée de projets au RPPSG. Elle est licenciée en droit français et a un diplôme universitaire en résolution de conflits. Elle a exercé en tant qu'avocate et facilitatrice en Nouvelle-Zélande.

Nous vous ferons parvenir dans les prochaines 24 heures notre témoignage écrit détaillé.

La mission du RPPSG est d'assurer le développement durable de la pêche en maintenant l'équilibre entre les besoins économiques des pêcheurs côtiers du sud de la Gaspésie et la durabilité des espèces sur lesquelles ils s'appuient, dont particulièrement le homard américain.

Le 13 Décembre 2019, mandat a été donné à la Ministre des Pêches et Océans et de la garde côtière canadienne (MPO) de porter et d'accélérer la réconciliation avec les premières nations. Dans ce contexte, le processus suivi par le MPO soulève des questions fondamentales relatives aux modalités de gestion des activités de pêche, à l'accès à la ressource pour tous, à la durabilité des stocks et à l'équilibre économique des communautés côtières qui dépendent de la pêche.

La violence actuelle est le symptôme d'un processus de négociation défectueux suivi par le gouvernement et de son exclusion constante des pêcheurs commerciaux dans les discussions sur la gestion des pêches. L'approche gouvernementale divise les communautés côtières qui dépendent toutes de la pêche pour vivre. Ceci est aggravé par l'utilisation publique et répétée de termes violents tels que «dégoûtant, raciste, terroristes» sans mentionner que les événements récents viennent d'une minorité de pêcheurs et que la Coalition des pêcheurs de l'Atlantique Canadien et du Québec dont fait partie le RPPSG ne tolère pas la violence.

Le RPPSG a appelé le MPO depuis le 30 Octobre 2019 à mettre en place un processus de dialogue et de communication impliquant les premières nations de la Gaspésie, le RPPSG et le MPO. En date aucun retour n'a été fait par le MPO à ce sujet.

Le RPPSG n'a jamais reçu à ce jour de réponse du MPO quant aux mesures qui étaient en cours de discussion ni n'a été consulté par le MPO sur ces mesures.

Toute modification des mesures d'un plan de pêche au homard axé sur la conservation en faveur d'un groupe de pêcheur cause inévitablement des inégalités et tensions au sein des communautés côtières qui dépendent de la pêche.

Depuis le XVII^{ème} siècle, les communautés côtières en Gaspésie non-autochtones dépendent du homard pour se nourrir et obtenir des revenus.

La saison de pêche commerciale dure 10 semaines entre fin Avril et fin Juin période durant laquelle les homards ne sont pas en mue et un maximum de femelle oeuvées sont remises à l'eau. C'est dans cette période que les homardiens commerciaux retirent une partie de leurs revenus annuels.

En 2013, le Comité sénatorial sur les pêches note que depuis 2008, le secteur de la pêche au homard fait face à des difficultés économiques et structurelles sans précédent. Il a estimé que ces efforts ne doivent pas être relâchés. Le secteur du homard doit garder le cap et continuer d'apporter les changements nécessaires pour garantir sa stabilité et sa durabilité.

Depuis 2006, le RPPSG a mis en place de multiples mesures afin de réduire l'effort de pêche de 30% et pour rétablir les stocks. Il joue un rôle central dans la conservation et la durabilité des stocks afin de permettre à chaque homardier, première nation et non première nation, de continuer de manière équitable et durable à exercer ses activités de pêches dont nous dépendons tous.

En 2019, la pêche commerciale au homard en Gaspésie dans les zones 19, 20 et 21 représente près de 45M\$, soit 24% de la valeur totale des débarquements enregistrés en Gaspésie. Selon les déclarations publiques de Listuguj en 2019 les premières nations Mi'kmaq en Gaspésie auraient tiré un revenu des pêches commerciales de plus de 40 Millions de dollars en 2019.

Le MPO a émis au total 163 permis de pêche au homard en 2020 pour les zones 19-20 et 21, dont 148 pour les allochtones, 12 pour les trois premières nations Mi'kmaq de Gaspésie et 3 pour la première nation des Malécites de Vigier.

Ceci représente en 2020 l'équivalent de 1 permis de pêche au homard pour 610 habitants allochtones en Gaspésie et 1 permis de pêche au homard pour 223 habitants des Premières nations en Gaspésie.

La notion de niveau de vie Modéré

En 1993, le juge Taggart dans un arrêt la Cour d'appel de Colombie Britannique

(traduction) « *Indépendamment de ses origines, à mon avis, la notion de «moyen de subsistance modéré» ne fournit pas une base appropriée ou pratique pour articuler la portée et la nature des droits ancestraux ou la portée de la priorité ancestrale d'exercer ces droits. La notion de ce qui constitue un «moyen de subsistance modéré» est intrinsèquement subjective. Même si l'on pouvait déterminer comment et, surtout, par qui, une norme aussi fluide pourrait être déterminée...».*

Dans le même arrêt, le Juge Wallace suggère qu'afin d'atteindre un niveau de vie modéré, c'est l'ensemble des sources de revenus d'une bande qui doit être considéré.

Le RPPSG suggère donc que dans l'éventualité où une telle notion serait à l'étude, c'est l'ensemble des mesures et sources de revenus pour une communauté qui soit pris en compte. Par exemple : Les accès commerciaux existants dans les pêches, les revenus privés des foyers composant la communauté, les aides gouvernementales redistribuées dans cette communauté, les exemptions de taxes, les accès à d'autres sources de revenus spécifiques à cette communauté...

Dans l'Arrêt Marshall, au paragraphe 61 Juge Binnie suggère en passant que le gouvernement peut par le biais de règlement établir ce que veut dire un niveau de vie modéré et que la définition de niveau de vie modéré en elle-même n'est pas soumise au test de *Badger*.

Toute définition de niveau de vie modéré tant est-il possible de ce faire objectivement afin que le concept soit applicable, doit être défini pour l'ensemble de la population canadienne et ne doit pas se rapporter seulement aux pêches.

Nous vous remercions du temps que vous nous avez accordé.